

Bases d'organisation

1. Acceptation du centralisme démocratique comme principe d'organisation du Parti.
2. Election de tous les comités dirigeants de l'organisation depuis l'échelon le plus bas jusqu'au plus élevé, par des conférences périodiques des membres de l'organisation ou de leurs délégués élus.
3. Discipline stricte et prompt exécution des décisions et des directives des comités dirigeants de l'organisation par les comités inférieurs et par chacun des membres pris individuellement.
4. Les décisions prises à la majorité par tout organe exécutif sont impératives pour tous les membres et comités se trouvant sous sa direction.
5. Tout en coopérant dans l'exécution des décisions des comités, les membres ayant des désaccords ont un droit d'appel aux organismes supérieurs du parti; les membres en désaccord qui ne seraient pas satisfaits des décisions prises au niveau le plus élevé peuvent exprimer leurs opinions contradictoires dans des Bulletins Intérieurs du parti et peuvent même en appeler au congrès du Parti.
6. Tout membre peut exprimer son point de vue même en divergence avec les décisions du congrès du Parti mais seulement dans les réunions appropriées à l'intérieur du parti, s'il estime que le congrès du parti a adopté des décisions contraires soit aux principes fondamentaux du marxisme, soit au programme et aux statuts du parti.
7. Une fois qu'une question a été discutée à fond dans le parti et que le congrès du parti a pris des décisions, la même question ne sera pas soulevée sous forme de controverse jusqu'à ce qu'un nouveau congrès soit convoqué. Cependant si un membre estime que les circonstances dans lesquelles les décisions antérieures ont été prises ont changé, il pourra soulever la question dans des réunions appropriées.
8. Tout membre peut exprimer une opinion ou ouvrir une discussion avec l'intention de proposer au parti d'adopter des décisions sur des questions non tranchées au congrès du parti.
9. Jusqu'au congrès où le différend peut être seul tranché, tout membre aura le droit de mobiliser l'opinion du parti en faveur de son point de vue, par des débats appropriés, par exemple en cellules, en comités, par des conférences, des Bulletins Intérieurs, mais sans diminuer ses devoirs ordinaires et obligations de parti à aucun moment.
10. Tout membre violent la discipline du parti sera soumis à une procédure disciplinaire allant jusqu'à la suspension du parti et même l'exclusion.
11. Tout membre soumis à une action disciplinaire a le droit d'en appeler au comité immédiatement supérieur, jusqu'au congrès du parti. Le droit d'appel comprend le droit d'audition. La décision de tout comité compétent restera valable jusqu'à ce qu'elle soit infirmée par un comité d'un échelon supérieur du parti, même lorsqu'un appel est en cours.
12. Rapports périodiques de tous les comités aux organisations qui sont sous sa direction et vice versa.